

174933 - Exorcisme collectif au profit d'un groupe de malades issu du commun

question

On pratique constamment dans ma mosquée l'exorcisation de malades. Il ne se passe pas une semaine sans qu'on annonce à la mosquée une demande formulée par des volontaires à exorciser une personne. Il arrive souvent que les intervenants forment un cercle autour de la personne, lisent le Coran soit d'un seul trait, soit en parties ou qu'une personne assure la coordination et lit des sourates du Coran alors d'autres lisent derrière elle. Parfois, ils lisent le Coran pour en recevoir une bénédiction en cas de divorce ou à la sortie d'une promotion et en d'autres occasions que j'ai constaté moi-même. Ils profitent de ces occasions pour se passer des livres de prières et des versets à lire au cours de séances. Cependant ils ne clarifient pas le fondement de leurs pratiques. Certaines séances sont marquées par une présence féminine.

J'ai assisté à une séance au cours de laquelle ils ont lu la basmala (au nom d'Allah le Clément le Miséricordieux) sur de l'eau et ont pulvérisé les membres de la famille avec cette eau. Pouvezvous – ô cheikh- me dire si ces pratiques sont permises ou innovées ? Je me suis abstenu définitivement d'assister à ces séances. Existe-t-il un livre pour la compréhension des formules d'exorcisation et de protection ? Pouvons-nous employer l'exorcisation (religieuse) pour des affaires banales comme le divorce et la sortie d'une promotion d'étudiants?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'est pas juste d'ouvrir la pratique de l'exorcisme(religieux) à n'importe qui!

Combien seraient les volontaires à l'exercice del'exorcisme incapables de bien lire le Coran et de le comprendre! Celadit, voilà une première lacune affectant la démarche de ceux qui sollicitent d'exorciseurs bénévoles pour soigner des malades. Il se peut que la plupart



desintervenants ne soient pas compétents et ne remplissent pas les conditionsrequises. Voir la réponse donnée à la question n°7874.

Deuxièmement, l'exercice collectif de l'exorcisme n'a pas de fondementdans la loi religieuse, à notre connaissance ; ni sous la formed'une lecture en chœur ni sous celle d'unelecture à faire par quelqu'un et reprise après lui par les autres. Ce n'est pasde cette manière que l'exorcisme doit se faire.

Ce qui est connu en matière d'exorcisme, c'est que c'est une seulepersonne qui récite sur le malade conformément à la loi religieuse. Rienn'empêche cependant qu'un autre vienne l'aider s'il éprouve la fatigue outermine ce qu'il a à faire. Quant à une lecture collective en chœur ou unelecture initiée par une seule personne mais reprise après elle par les autres, tout cela n'a aucun fondement dans la loi religieuse comme nous l'avons déjàdit. Cela n'est pas prévu non plus dans le cadre de l'exorcisme légal.

S'agissant de la lecture des formules prévues dans l'exorcisme religieuxpar un seul intervenant sur de l'eau à utiliser pour laver le malade ou luidonner à boire, cela est permis. Nous l'avons évoquée dans le cadre de laréponse à la question n°96793.

Troisièmement, la lecture du Coran au cours des cérémonies mentionnés etd'autres n'est pas prévue dans la Sunna ; qu'il s'agisse de lire unepartie déterminée du Coran ou de la lecture de la Fatihapendant une cérémonie quelconque. Car, en principe, les actes cultuels sont àrecevoir tels quels.

Les cérémonies de mariage, de divorceet d'autres ont toujours existé mais on n'a pas rapporté qu'ellesétaient accompagnées de la lecture d'une seule lettre du Coran, de la Fatiha en particulier ou d'autres parties. L'imitation desancêtres pieux ne produit que du bien et l'imitation des dernières générationsne produit que du mal.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah luiaccorder Sa miséricorde) a dit : « Ni la Fatihani d'autres sourates déterminées ne sont à lire que dans les moments prévus parla religion. Si on les récite en d'autres moments dans l'intention d'en faireune pratique cultuelle, elles se transforment en actes



innovés. Nous avons vubon nombre de gens lire la Fatiha dans toutes lescérémonies. Nous avons même entendu dire : Lisez la Fatiha pour le mort et sur untel et untel.

Tout cela relève des choses innovées et condamnables. La Fatiha et les autres sourates ne sont pas à lire dansn'importe quelles conditions ni à n'importe quel lieu oun'importe quel moment, à moins qu'on le fassepour condamner celui qui en prend l'initiative. Extrait de Fatawanouroune alaa darb, cassette n° 371. Voir la réponse donnée à la guestion n° 147645.

Quatrièmement, la mixité entre hommes et femmes est interdite et odieuse.L'interdiction et le caractère odieux s'aggravent quand la mixité se dérouledans une maison d'Allah (une mosquée) et que les personnes engagées élèventleurs voix et considèrent ce qu'elles font comme une activité religieuse !Nous avons cité les arguments de l'interdiction de la mixité dans le cadre dela réponse donnée à la question n° 1200.

Ce qui nous apparaît à travers les questions posées par le frère c'estque les personnes qui se livrentauxdites activités d'exorcisation et celles qui les supervisent ne sont pas desulémas. Aussi faut-il leur expliquer les erreurs qu'elles commettent. Qu'onleur expose notre réponse dans l'espoir qu'Allah les guidera de sorte qu'ellescessent les erreurs et transgressions qu'elles commettent. Optez pour unedémarche douce dans la condamnation de leur conduite. Puisse Allah vousassister et vous protéger.

Allah le sait mieux.